



Contribution du Centre des Droits des Gens/Maroc

Au Rapport Marocain destiné à l'UPR

Novembre 2007

Sommaire

Introduction : Le Maroc et les droits humains

Partie I

-Droits Politiques et civiles

Partie II

-Droits sociaux économiques et culturelles

Partie III

-Droits de la femme

Partie IV

- Droits de l'enfant

Partie V

- promotion et éducation aux droits humains

Recommandations

Introduction

Contexte général des droits humains au Maroc

Le Maroc a ratifié les différents Conventions des droits humains il a connu un certain nombre de réformes et ouvert de nouveaux chantiers en matière de protection et de promotion des droits de l'Homme. En effet les réformes législatives ont visés la lutte contre toutes formes de discriminations.

Parmis les plus grandes réalisations :

-L'édition du code du travail (2003) qui a permis l'harmonisation de cette législation avec les différentes convention de l'OIT.

-La révision partielle du code pénal

-La réforme du Code de la famille (2004) après un long processus marqué par des confrontations entre les mouvements des femmes et des droits humains d'une part et les courants anti-droits de la femme d'autre part et qui a été tranché par l'intervention du Roi du Maroc.

-La révision en avril 2007 du Code de la nationalité qui confère, désormais, aux femmes marocaines le droit de transmettre leur nationalité à leurs enfants (article 6 du code de la nationalité révisé) ;

-Mise en œuvre d'une stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes et du plan opérationnelle de cette stratégie.

-Le cadre juridique marocain est loin d'être entièrement conforme aux différentes dispositions des conventions internationales des droits humains toutefois le Maroc doit lever les réserves sur les conventions internationales des droits humains

- La levée des réserves et la ratification de différents protocoles facultatifs (1^{er} protocole facultatif lié au pacte international des droits civils et politiques,...)

Partie I : Droits Politiques et civils

Le Maroc a connu une grande évolution dans le domaine des droits civils et politiques, en ce qui concerne les réformes législatives :

-Lois des libertés publiques

-Code pénal marocain et la loi pénale marocaine

-Code du travail

-Code de la famille

-Loi des prisons

-le travail réalisé par le comité d'équité et de justice, indemnisation des victimes de violations graves des droits humains, recommandations visant à ne pas répéter ces violations et réalisé l'état de droits au Maroc, soit les réformes constitutionnel ou l'indépendance de la justice ou l'élaboration de la stratégie nationale pour réaliser l'impunité ou les réformes que le Maroc doit réalisé dans le domaine de la sécurité, la justice, la législation et la politique pénale. Toutefois le Maroc connu des violations des droits civils et politiques et surtout dans le domaine des libertés publiques (journalisme, manifestation pacifique...).

On souligne aussi la non applicabilité des lois malgré les réformes importantes que ces lois ont connues.

Partie II : Droits sociaux économiques et culturelles

On souligne la dynamique crée par l'Initiative Nationale de Développement Humains dans les droits sociaux économiques et culturelles par le billet du partenariat avec la société civile et tout les acteurs ce qui a créer des chantiers de développement dans tout les domaine et surtout dans les campagnes et les parties difficiles.

Le ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur formation des cadres et recherche scientifiques a entamé des efforts dans le domaine de la généralisation de l'enseignement et l'amélioration de sa qualité ainsi que le développement de l'espace scolaire

à un espace démocratique tout en développant des partenariats avec la société civile dans le domaine de l'éducation aux droits humains et en institutionnalisant le comité central des droits humains et d'éducation civique et en réalisant des programmes efficaces dans le domaine d'éducation aux droits humains.

On a souligné aussi le changement des politiques marocaines vis-à-vis des droits culturels des amazighes en intégrant la langue amazigh dans l'école marocaine, en créant l'institut royal de la culture amazigh.

Mais on souligne toujours la continuité de l'existence de la violence dans l'espace scolaire. L'augmentation des nombres d'élèves par classe ce qui influence sur la qualité de l'enseignement.

Mais on souligne l'augmentation du taux de la pauvreté dans les campagnes et les quartiers difficiles.

L'augmentation du taux du chômage.

La continuité de fermeture des usines et entreprises industrielles et la propagation du travail informel.

L'atteinte au droit syndical, licenciement des bureaux syndicaux juste après la création des syndicats.

Partie III : Droits de la femme

Les grandes réformes : Depuis 2002, les avancées en matière de lutte contre la discrimination ont particulièrement concerné :

- **les lois : après la** réforme du Code du travail (2002) et de certaines dispositions du Code pénal (2002), une des avancées les plus importantes depuis l'examen du 2^{ème} rapport est du Code de la famille (2004) et plus récemment le Code de la nationalité (2007),
- **l'intégration de l'approche genre**, le budget de l'Etat (2007) en est l'exemple le plus visible,
- **la politique éducative à travers** la réforme mise en application en 2002 qui a introduit la notion d'égalité dans les cahiers de charges pour élaborer les manuels scolaires.
- La mobilisation des associations œuvrant pour les droits humains des femmes a largement contribué à l'ensemble des réformes citées, par la revendication, la force de proposition et le plaidoyer. La mise en réseau, fut le principal moyen utilisé pour influencer sur les décideurs et sensibiliser le large public. Compte tenu des fortes résistances à la réforme du code du statut personnel (Code de la famille depuis 2004), le travail accompli par les associations pour influencer et orienter la décision politique en faveur de relations égalitaires au sein de la famille est cité en exemple par un grand nombre d'acteurs politiques et sociaux tant au niveau national qu'au niveau régional.
- Le secrétariat d'état chargé de la famille de l'enfant et des personnes handicapées a élaboré une stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes et un plan opérationnel de cette dernière qui comprend un comité de pilotage qui s'est développé en un observatoire nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes accompagné de groupes thématiques et un numéro vert au profit des femmes victimes de violence.

Partie IV : Droits de l'enfant

Les droits de l'enfant a connu de nombreux procédures qui a ciblé la réalisation des droits de l'enfant :

- interdiction de travail de l'enfant moins de 15 ans
 - l'âge de mariage est 18 ans (interdiction du mariage des enfants)
 - le code de la famille considère parmi ces priorités les droits suprêmes de l'enfant
 - le code du travail est harmonisé avec les conventions de l'OIT considérant les droits suprêmes de l'enfant comme priorité également.
- Mais malgré les efforts de l'état et la société civile le Maroc connaît plusieurs violations des droits des enfants.
- les enfants en situation difficile dans la rue
 - les enfants en conflit avec la loi sont mis dans les mêmes centres avec les enfants en situation difficiles
 - les enfants moins de 15ans exploités dans le travail artisanal

Partie V : promotion et éducation aux droits humains

L'état marocain déploie des efforts remarquables dans le domaine de l'éducation aux droits humains en partenariat avec la société civile

- Intégration des concepts des droits humains dans les programmes scolaire (six matières porteuses)
- réalisation des activités d'éducation aux droits humains au profit des parents, des élèves et des enseignants (es)
- réalisation des activités d'éducation aux droits humains dans les prisons, centre de rééducation, centre de réforme ... au profit des pensionnaires et des contrôleurs éducatifs des enfants en conflit avec la loi

Recommandations :

- création des mécanismes d'application du code de la famille et du code de travail
- création des conditions du travail digne
- créer un équilibre entre le SMIG et le SMAG
- généralisation de la couverture social et médicale
- généraliser la protection des accidents du travail
- La levée des réserves et la ratification du protocole facultatif ;
- L'incorporation du principe d'égalité entre les hommes et les femmes dans la constitution ;
- L'inscription de la définition de la discrimination à l'égard des femmes tel que énoncée à l'article premier de la Convention dans la législation nationale;
- La définition du statut des conventions internationales dans le cadre juridique interne;
- L'inscription des dispositions de la Convention dans la législation nationale;
- La promotion de la représentation politique et publique des femmes;
- La modification des attitudes stéréotypées ainsi que les pratiques culturelles discriminatoires relatives aux rôles des femmes et des hommes dans la famille et dans la société.
- Harmonisation des référents de la politique éducative de l'amont à l'aval et faire en sorte que l'ensemble des disciplines, supports pédagogiques et activités d'enseignement- apprentissage véhiculent les valeurs de l'égalité.
- Adoption, mise en œuvre et suivi d'une politique médiatique de déconstruction des stéréotypes sexistes et de sensibilisation du grand public.
- Généraliser l'éducation de la langue amazighe dans tous les établissements scolaires.